



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/06

Objet : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services,

DECIDE

La cession des matériels suivants :

Article 1 - Vente à REVIPLAST de différents bacs pour un montant de 3 632.30 €

Article 2 - Vente par AGORASTORE d'une BOM lavage de bacs de collecte AH751KT au prix de 5 734.34 €

Article 3 - Vente à SIRMET d'une presse à balle hors service au prix de 2 958.80 €

Article 4 - Vente à DECONS de bennes hors service et ferraille au prix de 7 265.20 €

Fait à Coulonieix-Chamiers, le

24 SEP. 2024

Pascal PROTANO
Le président,

